

Province de Québec
MRC de La Matapédia
Municipalité de Saint-Moïse

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-02, CONCERNANT
L'AMENDEMENT DU COÛT DES REDEVANCES DU
RÈGLEMENT SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES (2008-05)**

ATTENDU que les membres du conseil doivent ajuster la mesure d'imposition des droits aux exploitants des carrières et sablières pour l'année 2019;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 3 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy côté, appuyé par Madame Diane Parent et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 2019-02 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

Le règlement 2017-02 concernant la réglementation de l'exploitation des carrières et les sablières (2008-05) est amendé par le règlement 2019-02 et désormais l'article 5 se lira comme suit :

ARTICLE 5 MONTANT DU DROIT TAXABLE

Pour l'exercice financier 2018, le droit payable est de 0,59\$ par tonne métrique (2 200 lbs) pour toutes substances assujetties et sera indexé annuellement. Le droit payable est de 1,12\$ par mètre cube pour toutes substances assujetties sauf, dans le cas de pierre de taille, où le montant est de 1,59\$ par mètre cube.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Paul Lepage,
Maire

Nadine Beaulieu,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

| |
|---|
| AVIS DE MOTION : 3 juin 2019 PRÉSENTATION PROJET RÈGLEMENT : 3 juin 2019 ADOPTION RÈGLEMENT : 8 juillet 2019 AFFICHAGE : 11 juillet 2019 |
|---|